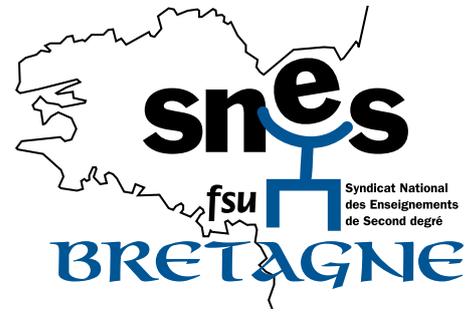




Spécial non-titulaires



Dossier réalisé par Joël Mariteau

Édito

La mobilisation contre la loi Travail a rappelé au gouvernement que la jeunesse, les salarié-es et les fonctionnaires n'acceptent pas de se résoudre à une précarité plus grande pour accéder à l'emploi. Dans l'Éducation Nationale, les contractuels connaissent bien les effets d'une soumission aux besoins de l'employeur. Attendre des semaines qu'un contrat soit proposé, renoncer à un temps plein ou à une affectation proche afin de pas interrompre son ancienneté ou ne pas entamer les droits au chômage sont des situations que beaucoup ont déjà vécues.

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire dans le second degré, agit au quotidien pour défendre les non-titulaires : examen méthodique des listings de recrutement pour éviter tout passe-droit, interventions auprès de la DPE pour signaler un remplacement non pourvu ou un collègue sans emploi proche de perdre ses droits au CDI... Lors de la CCP (commission consultative paritaire), réunie le jeudi 9 juin, vos représentants élus exigeront de connaître les raisons entraînant des non-renouvellements, et dénonceront particulièrement ceux qui ne seront justifiés que par le seul avis réservé du chef d'établissement. Alors ne soyez pas seul-e face à votre chef d'établissement ou au rectorat : saisissez autant que de besoin le SNES et ses militants. D'ici les recrutements de juillet, quatre réunions syndicales vous sont d'ailleurs proposées à proximité dans votre département.

Effectifs intenable dans les classes au lycée, mise en œuvre chaotique de la réforme du collège : le SNES-FSU entend mettre la profession en mouvement dans les tout premiers jours de la rentrée, la dernière du mandat du Président de la République. Les collègues affecté-es en collège seront sommé-es de s'inscrire dans des EPI et dans l'AP en classe entière, mettront tous les nouveaux programmes en œuvre en même temps. Et d'autres seront toujours dans l'attente d'un contrat... Toutes et tous, vous aurez des raisons pour participer à ce temps fort syndical, notamment pour rappeler vos attentes d'un maximum de titularisations par les concours internes ou réservés à la session 2016-2017.

Pour une solidarité professionnelle qu'il encourage et met en œuvre, pour que vivent et progressent les garanties collectives, le syndicat SNES-FSU prend toutes ses responsabilités. Contribuez à son action en prenant une adhésion au SNES-FSU !

Rennes, le 17 mai 2016

Gwénaél Le Paih,
Secrétaire général du SNES FSU Bretagne

Joël Mariteau,
Secrétaire académique
responsable du secteur non-titulaires



Réunions syndicales départementales

Brest - Mercredi 1er juin
Lorient - Mercredi 22 juin
Saint-Brieuc - Mercredi 29 juin
Rennes - Mercredi 6 juillet

(voir en page 5)

Plan Sauvadet : chronique d'un naufrage annoncé

Résultats des CAPES et examens professionnels réservés dits plan Sauvadet.

Le Plan de résorption de la précarité de 2011 promettait de limiter la précarité par un plan de titularisation à l'aide de concours réservés. La lecture des résultats de la session 2016 confirme ce que la FSU et le SNES n'ont eu de cesse de dénoncer : une lente agonie d'un

dispositif inefficace. Dès 2011, la FSU avait alerté le Ministère sur les critères d'éligibilité injustes et trop restrictifs de ce plan, qui empêchaient de nombreux collègues non-titulaires d'accéder à la titularisation.

BILAN DES CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 4^{ème} SESSION - 2016 - PLAN SAUVADET

	Postes Ouverts	Admis Bretagne	Admis France	% reçus Bretagne	% postes perdus
CAPES	784	5	291	1,72	58,31
CAPET	162	0	40	0	61,31
CAPEPS	77	4	24	16,67	68,83
CPE	80	0	28	0	65
CO-Psy	15	0	10	0	33,33
CAPLP	882	4	292	1,37	66,89
Total	2000	13	685	1,44	65,75

Au terme des quatre années du dispositif, les résultats sont sans appels : le plan Sauvadet est un échec, particulièrement marqué en Bretagne.

Les raisons de l'échec

Des critères trop restrictifs et injustes, des conditions de préparation trop difficiles, des modalités d'épreuves nouvelles pour de nombreux candidats, des formations insuffisantes, la grande appréhension du mouvement inter-académique en l'absence d'une revalorisation significative des bonifications ex-contractuel-le ou l'absence de revalorisation salariale : autant d'explications de l'échec de ce plan de résorption de la précarité.

Pour toutes ces raisons, la FSU n'avait pas validé le protocole et réclamé dès la première session une simplification drastique des conditions d'éligibilité ainsi que le prolongement du dispositif, tant que les besoins de titularisation existent.

Prolongation du dispositif

La Ministre de la fonction publique avait reconnu à demi-mot l'échec de ce dispositif lors des discussions avec les organisations syndicales. Le 28 avril 2016, le gouvernement a fait voter, dans le cadre de la loi déontologie, le prolongement pour deux années du dispositif (jusqu'en 2018) ainsi qu'une légère évolution des critères d'éligibilité. Les collègues déjà éligibles le demeurent mais les conditions (dates de recrutement) évoluent permettant à de nouveaux collègues de bénéficier des concours réservés. Deux cas de figure se présentent pour être éligible :

- Collègues recrutés sur un emploi dit permanent : avoir été employé au 31/03/2013 à une quotité d'au moins 70% et avoir totalisé 4 années d'équivalent temps plein à la proclamation des résultats de l'admissibilité, dont 2 ans doivent avoir été accomplis entre le 31/03/2009 et le 31/03/2013.

- Collègues recrutés sur un emploi non permanent : avoir été employé au 31/03/2013 à une quotité d'au moins 70% et avoir totalisé 4 ans d'équivalent temps plein entre le 31/03/2008 et le 31/03/2013.

Le prolongement du dispositif et la légère évolution des critères vont dans le bon sens mais ne changent rien au fond du problème car ce plan continuera d'évincer de trop nombreux collègues. Dans un contexte de crise majeure du recrutement, la perte de plus de la moitié des postes budgétés est dramatique et résonne comme un échec du ministère à réduire la précarité et rendre nos métiers attractifs.

Sommaire

p 2 : Plan Sauvadet
p 3 : concours internes
p 4 : affectation des stagiaires - CCP
p 5 : élus CCP - réunions
p 6 : affectations de juillet - congés de formation - CHSCT
p 7 : enquête - témoignages
p 8 : bulletin d'adhésion

Concours internes 2016 : malaise breizh

Les résultats des Concours internes de la session 2016 sont désormais connus pour l'essentiel. Ils révèlent des taux de réussite très faibles pour les candidats bretons. Le volume réduit de formations proposées, les conditions de préparation difficiles à concilier avec l'exercice

professionnel, la crainte du mouvement inter-académique à l'issue de l'année de stage ou un vivier de contractuels éligibles au concours variable selon les disciplines, sont autant de paramètres explicatifs de ce faible étiage de la session 2016 des concours internes.

BILAN DES CONCOURS INTERNES SESSION 2016 :

Résultats parvenus au 8 mai 2016	Postes Ouverts	Admis Bretagne	Admis France	% admis Bretagne	Résultats en attente (admissibles en Bretagne/France) & nombre de postes
CAPEB	830	17	701	2,42	HG : 5 admissibles en Bretagne / 158 Arts plastiques : 5 admissibles / 128 - 117 postes en attente
CPE	68	6	68	8,82	
CO-Psy	60				5 admissibles en Bretagne / 95
CAPEPS	66				1 admissible en Bretagne / 165
CAPET	80	5	67	7,46	
CAPLP	335	5	146	3,46	Biotech.sante : 2 admissibles / 106 G.meca.m.veh. : pas d'admissible en Bretagne Conducteurs routiers : pas d'admissible en Bretagne G.civ.equip.tec : 1 admissible / 14 Maths-Phys.Ch. : 3 admissibles / 89 - 139 postes en attente

Retrouvez les résultats détaillés et par concours sur notre site www.rennes.snes.edu, rubrique non-titulaires.

INFO PLUS

Le SNES Bretagne proposera après la rentrée de septembre un stage de formation syndicale spécial concours internes et réservés afin d'aider les collègues à se préparer aux épreuves écrites (RAEP) et orales.



Le secteur non-titulaires du SNES Bretagne tient à partager une pensée toute particulière pour Christine Ouvrard, membre du secrétariat académique et engagée sur le secteur emploi du SNES Bretagne. Christine s'en est allée le 20 février dernier à l'âge de 43 ans.

Disponible, efficace et courageuse, elle a accompagné et épaulé le secteur non-titulaire de ses conseils et coups de main pour les affectations, les statistiques ou les stages. Nos pensées l'accompagnent sa maman.



Conditions d'affectation en tant que stagiaire à la rentrée 2016

Félicitations aux lauréats d'un concours, qui voient légitimement reconnaître leur engagement professionnel et leur travail de préparation dans des conditions souvent difficiles.

Quelle affectation à la rentrée 2016 ?

Après le concours, chaque lauréat doit être affecté comme fonctionnaire stagiaire à la rentrée. Lors de leur connexion sur SIAL, les collègues avaient à choisir entre deux options : nomination en tant que stagiaire ou report de stage (pour préparer un autre concours par exemple). Les modalités d'affectation en tant que fonctionnaire stagiaire varient selon le concours et la situation des collègues. On peut distinguer trois cas de figure :

- ▶ Lauréats des concours réservés 2016 (et lauréats d'un concours réservé en report de stage en 2015-2016) : nomination en tant que fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle ils étaient précédemment nommés en tant que contractuel.
- ▶ Ex-contractuels pouvant justifier d'une expérience professionnelle (*) et lauréats d'un concours interne : affectation en tant que fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle ils ont exercé en qualité de contractuel.

Il n'est pas nécessaire de joindre des pièces justificatives des services effectués en qualité d'agent non-titulaire qui sont directement récupérés à partir des bases de gestion académiques, à l'exception toutefois

des services effectués dans l'enseignement privé sous contrat ou dans des établissements français à l'étranger pour lesquels les collègues doivent fournir les pièces justificatives jusqu'au 17 juin 2016 dernier délai. Les lauréats ayant accompli des services mixtes, à la fois dans l'enseignement du second degré public et dans le privé sous contrat ou dans des établissements français à l'étranger, par exemple, devront fournir un état des services.

- ▶ Lauréats des concours internes et ne justifiant pas d'une expérience professionnelle (*) : nomination en tant que fonctionnaire stagiaire dans une académie après un mouvement national. Suite à l'action du SNES-FSU auprès du Ministère, les collègues peuvent émettre 6 vœux et seront classés en fonction de différents critères, prenant en compte la situation familiale et personnelle du lauréat suite à l'action du SNES-FSU auprès du Ministère. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions.
- ▶ Pour en savoir plus, lire la note de service du ministère : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100975

(*) Sont considérés comme ex-contractuels présentant une expérience professionnelle les collègues pouvant justifier d'un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire. Attention, l'expérience doit avoir été acquise par l'exercice dans la discipline de recrutement des fonctions dévolues aux membres du corps d'enseignement d'accueil.

CCP du 9 juin : sollicitez vos élu-es !

Avancement d'échelon et renouvellement des collègues en difficulté

Comme chaque année, la Commission Consultative Paritaire (CCP) du mois de juin sera réunie afin d'examiner l'avancement d'échelon des MAGE (maîtres auxiliaires garantis d'emploi) ainsi que le renouvellement des collègues signalés en difficulté par l'administration suite à un avis défavorable du chef d'établissement ou du corps d'inspection. Le chef d'établissement doit vous avoir communiqué l'avis qu'il a porté sur votre demande de renouvellement. S'il ne l'a pas encore fait, vous devez le lui réclamer. La communication de cet avis est un droit. Faites vous accompagner par un militant de l'établissement ou de la section départementale au besoin, ou prenez contact avec la section académique.

En cas de difficulté : prenez contact avec les élus FSU
Depuis la CCP de juin 2015, le rectorat a fait sensiblement évoluer la forme des documents communiqués aux élus. D'avis détaillés permettant d'appréhender différents aspects de la carrière et la manière de servir des

agents, le rectorat a décidé de ne communiquer qu'un avis synthétique sur les collègues en difficulté. Néanmoins, les élus à la CCP sont légitimes à disposer du même niveau d'information que l'administration, principe même d'une commission paritaire. Lors du groupe de travail non-titulaires du 3 décembre dernier, le rectorat a confirmé sa volonté de maintenir un document synthétique, en dépit des protestations des élus du SNES et de la FSU. **Nos élus interrogeront donc le rectorat sur toutes les situations dont ils auront été saisis, pour disposer de toutes les informations permettant de défendre les intérêts des collègues.** Il est par conséquent très important que les collègues concernés prennent contact avec le secteur non-titulaires de la section académique afin que nous puissions suivre votre dossier et défendre au mieux vos intérêts.

Les collègues concernés par un avancement d'échelon et/ou dont la situation sera examinée en CCP concernant le renouvellement de leur contrat doivent nous retourner au plus vite leur fiche syndicale jointe à cette publication !

Des élu-es à votre service...

La Commission Consultative Paritaire est une instance académique paritaire, qui doit obligatoirement être consultée pour les opérations relatives à la carrière des agents non-titulaires (avancement, renouvellement...). La FSU dispose de deux sièges sur quatre à la CCP des enseignants non-titulaires, suite à un vote majoritaire de la profession lors des élections professionnelles de décembre 2014.

Représentants de la FSU à la CCP des enseignants non-titulaires :

Titulaires :

- 1/ Anne Le Luel (Maths/Sciences) - Contractuelle en CDI, Finistère
- 2/ Laurent Boëdec (SVT) - Contractuel en CDD, Ille-et-Vilaine

Suppléant-es :

- 3/ Florence David (CO-Psy) - Contractuelle en CDI, Ille-et-Vilaine
- 4/ Jérôme David (EPS) - Contractuel en CDD, Côtes d'Armor

En fonction des résultats des concours ou de l'impossibilité de siéger faute de contrat, la liste des représentants FSU est susceptible de changer. Les élus peuvent intervenir dans les instances et auprès des services du rectorat pour tout ce qui a trait à la carrière des agents non-titulaires. Ne restez pas isolé-e : n'hésitez pas à nous contacter à la section académique.



Anne Le Luel et Laurent Boëdec

Réunions dans les départements : pour s'informer et échanger !

Comme chaque année, le secteur non-titulaires du SNES, SNEP et SNUEP organise des rencontres dans les départements en juin et juillet. Alors que la quatrième session des concours réservés et des examens professionnels vient de se dérouler et que le gouvernement a dû prolonger le dispositif pour deux ans, ces réunions seront l'occasion de faire le point sur les concours, les conditions de recrutement qui se profilent en juillet prochain et l'état des discussions avec le ministère sur la rénovation du cadre de gestion des agents non-titulaires.

Ces réunions seront surtout l'occasion d'échanger entre collègues et de répondre à toutes vos questions après la CCP de juin et avant les affectations de juillet. Ces réunions sont ouvertes à tous les collègues syndiqué-es comme non syndiqué-es. Nous vous y attendons nombreux.

Brest

Mercredi 1er juin - 14h30

SNES 29 - Maison du peuple
2 place Edouard Mazé 29283 BREST cedex
Tél : 02 98 43 33 51 - Mél : snes.fsu.29@wanadoo.fr

Lorient

Mercredi 22 juin - 14h30

SNES 56 - Cité Allende
12 rue Colbert 56100 LORIENT
Tél : 02 97 64 42 97 - Mél : snes.morbihan@neuf.fr

Saint-Brieuc

Mercredi 29 juin - 14h30

SNES 22 - 18 rue de Brest 22000 SAINT BRIEUC
Tél : 02 96 33 75 47
Mél : snes22@wanadoo.fr

Rennes

Mercredi 6 juillet - 14h30

SNES 35 - 14 rue Papu 35000 RENNES
Tél : 02 99 63 62 32 - Portable : 06 76 36 04 22
Mél : snes.35@wanadoo.fr

Affectations de début juillet

Parallèlement à l'affectation des TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement), le rectorat procède à l'affectation des non-titulaires sur les supports restés vacants à l'issue du mouvement intra-académique dans l'ordre défini comme suit :

- les MA garantis d'emploi
- les contractuels en CDI
- les contractuels en CDD dans l'ordre décroissant d'ancienneté.

Les élus non-titulaires FSU (SNES, SNUEP, SNEP) qui siègent lors de ces groupes de travail veillent au respect des règles d'affectation et à la prise en compte des demandes des collègues. C'est pourquoi ils ont besoin de la fiche syndicale (jointe à cette publication) vous concernant. N'hésitez pas à y porter toutes les informations utiles afin de défendre au mieux votre dossier. Dès la fin de ce groupe de travail, vous avez la possibi-

lité de contacter la permanence de la section académique du SNES Bretagne pour avoir connaissance de votre affectation. Les élus tentent d'appeler dans la mesure du possible les collègues syndiqués. Enfin, dans les jours qui suivent, nous faisons parvenir un courrier à nos syndiqués ainsi qu'aux collègues nous ayant contactés pour leur indiquer leur(s) établissement(s) d'affectation ainsi que la quotité de service.

Ce travail de préparation et de suivi, accompli par vos élus et les militants du SNES, est colossal. Si certains d'entre-vous se sentent l'envie de s'y associer pour appeler les collègues ou préparer les courriers, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Bonne humeur garantie !

Congé de formation

Une possibilité méconnue

Aucun collègue non-titulaire n'a déposé de demande pour bénéficier d'un congé de formation professionnelle cette année, alors même que cette possibilité est une des priorités académiques. Le SNES-FSU encourage les collègues non-titulaires souhaitant poursuivre une formation qualifiante ou préparer un concours, à faire la demande d'un congé de formation (rémunéré), qui peut être fractionné. Les élus SNES-FSU appuient toutes les demandes qui facilitent la préparation aux concours de recrutement dans les meilleures conditions.

CHSCT

Enquête sur les conditions de travail des personnels itinérants

Les élus du SNES et de la FSU ont saisi la Commission Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de l'académie de Rennes pour qu'une enquête minutieuse soit menée sur les conditions de travail des personnels itinérants (non-titulaires, TZR, services partagés). Le principe en est acté. Nous vous tiendrons informés du déroulement et des conclusions de cette enquête.



Supplément n°1 au SNES Bretagne n°122 - Mai 2016. Publication du Syndicat National des Enseignements du Second degré 24, rue Marc Sangnier- 35200 Rennes Tél. 02 99.84.37.00 - Fax : 02 99.36.93.64 - s3ren@snes.edu - www.rennes.snes.edu. CPPAP : 1120 S 05594 - Directeur de la publication : Vincent Plé - Réalisation / PAO : Guénola Vappreau. Impression : GPO Thorigné-Fouillard. Imprimé sur papier aux normes PEFC et FSC Développement durable.

Enquête de rentrée

Le SNES-FSU Bretagne a mené tout au long du premier trimestre une enquête sur les conditions de recrutement, d'affectation et de travail (ou d'attente de travail) auprès des collègues non-titulaires. Voici quelques tendances qui se dégagent de la cinquantaine de réponses obtenues.

Recrutement et affectations

Sans surprise, l'enquête fait apparaître de nombreuses difficultés liées aux affectations tardives et parfois lointaines, souvent fractionnées (32%) et à quotité incomplète (43%). L'attente d'un contrat et l'incertitude sur les quotités ou la durée des contrats étaient prégnantes pour la moitié des réponses, tandis qu'un tiers des répondants avait décroché un contrat à durée indéterminée. La précarité des affectations (distance, service partagé) était appréhendée par la grande majorité des collègues. Et si à une large majorité (87%) ils estiment être bien accueillis dans les établissements, des nuances se font jour concernant l'accès aux informations ou la possibilité de disposer de certaines ressources pédagogiques.

Inspection

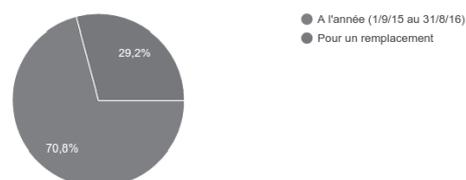
44% des collègues ont déclaré avoir été inspecté. Si parmi eux 45% l'ont jugée stressante, près de 60% l'ont trouvée utile car ayant permis un échange sur les pratiques et apporté des conseils ou des pistes.

Et les concours ?

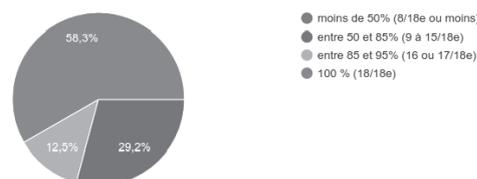
75 % des collègues ayant répondu ont déjà préparé et se sont présentés à un concours de l'enseignement. Toutefois, seuls 34 % des collègues s'étaient inscrits à un concours de la session 2015 et 30% envisageaient de le faire pour la session 2016. Les raisons de ce faible taux ? Le manque de motivation (14%), le manque de temps et la difficulté de concilier la préparation et le travail (29%), la complexité des épreuves - dossier RAEP (33%), mais surtout l'incertitude ou la crainte du mouvement inter-académique (52%).

Le contrat...

Pour quelle durée ?



A quelle quotité horaire avez-vous été recruté-e ?



Paroles de collègues non-titulaires

Karine, professeure d'anglais - 35

« Selon les années, l'accueil est très variable dans les établissements. On met du temps à connaître toute l'équipe... et à être connue. Lorsqu'on est affectée sur plusieurs établissements on a le sentiment d'être partout et nulle part à la fois. Du coup, c'est très compliqué de mettre en place des projets ou d'intégrer des projets en cours... »

François, professeur de mathématiques - 22

« Difficile à la rentrée de devoir attendre pour être « sifflé » afin d'assurer un remplacement. L'effort d'intégration pour une courte durée est énorme. De plus, nous n'avons droit ni aux frais de déplacements (sauf pour le cas d'un service partagé à l'année) ni à l'ISSR, réservée aux titulaires, qui compense pourtant les difficultés liées aux missions de remplacement. »

Véronique, professeure de lettres - 29

« (...) ce sentiment d'une vie précaire, d'être corvéable à merci. Après presque 10 années de service toujours aucune considération, à un âge où la reconversion est bien difficile à envisager. Pourtant, continuer à travailler comme contractuel-le montre bien que ce métier nous plaît car on ne peut pas dire que ce soit le salaire qui nous motive. J'ai déjà travaillé toute une année pour 580 euros et ceci à bac+5 ! »

